



Administrateurs en exercice : 14	
<b>Administrateurs présents :</b>	10
<b>- Dont Administrateurs représentés :</b>	0
<b>Administrateurs absents :</b>	4
<b>Suffrages exprimés</b>	10
<b>Vote :</b>	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 24 mars 2023</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 23-04.04/014**

**Portant mise à disposition d'agents / sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'actions de formations et/ou de missions opérationnelles ponctuelles, organisées par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS)**

Le mardi 4 avril 2023 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z' Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur David ZOBDA (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Claude LISLET ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE ;

**Etaient absents :**

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE ;

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

➤ Monsieur André LESUEUR ;

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes, publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 52/2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 modifié relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le Service Territorial d'incendie et de secours de la Martinique dans le but d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 3 avril 2023 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

## **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve la mise à disposition d'agents de l'établissement sapeurs-pompiers volontaires pour participer à des actions de formations et/ou à des missions opérationnelles ponctuelles, organisées par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS).

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions nominatives de mises à dispositions.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 4 avril 2023.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le - 2 MAI 2023**

Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**David ZOBDA**

